LETTRE DE CONSULTATION

MARCHÉ SIMPLIFIE POUR LES PRESTATIONS ENTRE 5 001 € HT ET 59 999 € HT

(MAPA)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Objet : Collecte de déchets d'amiante lié et accueil des usagers au CTC de Petit-Quevilly – marché transitoire

La procédure de passation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant maximum de 59 999 € HT sur sa durée totale. Il est conclu à titre transitoire, dans l'attente de l'exécution de l'accord-cadre en cours de passation pour les mêmes prestations (durée : article 7 du marché simplifié).

Le marché n'est pas alloti ; les motifs de ce choix sont conservés au dossier de la procédure (articles L. 2113-11 et R. 2113-2 du Code de la commande publique).

Il vous est demandé de nous retourner les documents suivants avant le 26/11/2026 à 16h00 :

Libellés
Le marché simplifié valant cahier des charges
Le DQE valant BPU (fichier Excel) complété
Le DC1 Lettre de candidature à jour
Le DC2 Déclaration du candidat individuel
Le mémoire technique, établi selon le cadre joint (6 pages maximum hors annexes) comprenant les justificatifs techniques et environnementaux
Vos attestations fiscales et sociales à jour
L'attestation à jour de la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en France, ou l'attestation sur l'honneur indiquant que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à autorisation de travail en France
Votre attestation d'assurance à jour
Le RIB
Les attestations de formation amiante sous-section 4 (arrêté du 23 février 2012) des personnels affectés

Le récépissé de déclaration d'activité de transport de déchets dangereux (art. R. 541-50 et suivants du code de l'environnement)
Les modes opératoires amiante applicables aux interventions prévues

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil, à l'adresse URL suivante : https://www.mpe76.fr.

- **Critères d'attribution**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Montant total HT du DQE valant BPU	60 %
Valeur technique de l'offre appréciée selon les critères exposées ci-après	30 %
Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

- Prix des prestations

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Montant total des prestations en € HT du DQE valant BPU

Les offres seront notées sur 10, selon le calcul suivant :

Notation globale de l'offre A : (montant total HT de l'offre la moins-disante x 10) / montant total HT de l'offre A

- Valeur technique

Notation du critère valeur technique jugé sur la base du Mémoire Technique remis par le soumissionnaire et établi selon sous-critère suivant :

- Sous-critère 1 : moyens humains affectés à l'exécution et formation amiante sous-section 4 des personnels (coefficient 0,3)
- Sous-critère 2 : moyens matériels (car de décontamination, véhicules) et organisation des collectes, y compris la dépose au SMEDAR ou sur site (coefficient 0,5)
- Sous-critère 3 : organisation de l'accueil des usagers au CTC (coefficient 0,2)

Chaque item de chaque chapitre sera noté sur 10 de la manière suivante :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0

Chaque note sur 10 sera ensuite pondérée selon le coefficient indiqué pour chaque sous critère.

La notation se fera par l'intermédiaire de sous critères et d'item(s) d'un sous critère. Pour chaque sous-critère et item, une note sur 10 sera allouée. Cette note sera ensuite pondérée par l'application d'un coefficient multiplicateur pour obtenir une note totale sur 10.

Enfin, cette note totale sera pondérée à 30 % pour obtenir la note finale du critère « valeur technique ».

En cas d'égalité, c'est la meilleure note du critère « prix des prestations » qui ordonnera le classement.

- Performances en matière de protection de l'environnement

Pour rappel, dans le cadre du CCAG **Fournitures Courantes et Services,** *applicable au présent marché, le domaine de la clause environnementale prévue dans le marché simplifié est le suivant :* **Livraison, transport et déplacement**

Notation du critère « performances en matière de protection de l'environnement » jugé sur la base des éléments transmis par le soumissionnaire et établi selon le sous-critère suivant :

- Qualité et pertinence des mesures proposées par le candidat pour réduire les impacts environnementaux liés à l'exécution du marché, appréciées au regard des engagements présentés ainsi que des justificatifs, attestations ou tout autre élément produit à l'appui de ces mesures.

Les éléments transmis dans l'offre permettront notamment d'apprécier :

* leur adéquation avec l'objet du marché et la partie la plus impactante du cycle de vie des produits ou prestations concernés ;

* les modalités de mise en œuvre de ces mesures dans le cadre de l'exécution de ce marché ;

* les moyens humains, matériels et organisationnels ou techniques mobilisées ;

* les justificatifs, attestations, documents internes, actions de sensibilisation ou formations du personnel ou tout autre élément que le candidat juge pertinent pour démontrer sa capacité à mettre en œuvre les mesures proposées.

Les éléments fournis dans l'offre pourront servir de référence lors du suivi de l'exécution du marché.
La note finale du critère sera donnée sur 10 de la manière suivante :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Renseignement sans lien avec le critère mentionné : 0

En l'absence de justificatif valable, la note pourra être dégradée jusqu'à 3 points maximum.

- **Négociation**

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur invitera tous les candidats à négocier sur la base de leur offre sauf ceux qui auront remis des offres inappropriées ou anormalement basses.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.